

SARL 3 A

Au capital de 845 450 €uros

**69 Avenue Collet
44380 PORNICHE**

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION
SUR LA TRANSFORMATION DE
LA SARL 3 A
EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION
SUR LA TRANSFORMATION
DE LA SARL 3 A
EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE

* * *

Aux Associés,

En exécution de la mission de commissaire à la transformation que vous nous avez confiée, nous vous présentons le double rapport conformément aux articles L. 224-3 et L. 223-43 du Code de Commerce.

1- Présentation de l'opération projetée

L'opération projetée consiste en la transformation de la société 3 A, actuellement constituée sous forme de SARL, en une SAS.

2- Mission de commissaire à la transformation – Article L. 224-3

Nous avons établi le présent rapport afin de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- ✓ à contrôler les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- ✓ à vérifier que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social. Cette vérification a notamment consisté à apprécier l'incidence éventuelle sur la valeur comptable des éléments entrant dans la détermination des capitaux propres et des événements survenus entre la date des derniers comptes annuels et la date de notre rapport.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Aucun avantage particulier n'a été consenti.

3- Mission de commissaire aux comptes sur la situation de la société – Article L. 223-43

Nous avons établi le présent rapport afin de vous présenter notre analyse sur la situation de votre société.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

Notre synthèse et notre analyse sur la situation de la société sont les suivantes :

- ✓ La société a pour objet l'activité de holding ;
- ✓ La société dispose de fonds propres positifs au 31 mars 2025 ;
- ✓ L'actif net de la société ne présente pas d'indices de pertes de valeur ;
- ✓ La situation de la société à aujourd'hui ne présente pas d'impact négatif sur les fonds propres du 31 mars 2025.

Dans le cadre de la transformation envisagée, la situation de votre société, telle qu'elle est analysée ci-dessus, n'appelle pas d'observation de notre part, en particulier au regard de la continuité d'exploitation.

Haute-Goulaine,
Le 10 janvier 2026

Pour la SARL JALLA INVEST,

Julien FIOLEAU

Commissaire à la Transformation